



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 septembre 2023  
Français  
Original : chinois

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 8 de l'ordre du jour

### Débat général

#### **Lettre datée du 26 septembre 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Lors du débat général de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, une poignée de pays ont évoqué la situation autour du détroit de Taiwan ainsi qu'une prétendue « participation » de Taiwan au système des Nations Unies et à ses institutions spécialisées. J'ai donc reçu pour instruction d'exposer les positions suivantes du Gouvernement chinois :

1. Il n'existe qu'une Chine dans le monde, Taiwan est une partie inaliénable du territoire chinois et le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légal qui représente la Chine tout entière. Le principe d'une seule Chine représente le consensus universel de la communauté internationale et est conforme aux normes fondamentales régissant les relations internationales.

2. L'Organisation des Nations Unies est une organisation intergouvernementale composée d'États souverains. En tant que province chinoise, Taiwan ne dispose donc d'aucune base ni d'aucun motif pour participer à l'Organisation et à ses organes et n'a aucun droit en ce sens. Il s'agit-là d'une décision découlant de la Charte des Nations Unies et d'un principe qui doit être respecté par tous les États Membres.

3. La résolution [2758 \(XXVI\)](#) de l'Assemblée générale, adoptée en 1971, a réglé pour de bon la question de la représentation de toute la Chine, y compris Taiwan, à l'Organisation des Nations Unies sur les plans politique, juridique et procédural. Les institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ont elles aussi réglé cette question conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution [2758 \(XXVI\)](#) de l'Assemblée générale. Les organes des Nations Unies, y compris le Secrétariat, doivent respecter le principe d'une seule Chine et la résolution [2758 \(XXVI\)](#) de l'Assemblée générale lorsqu'ils traitent de questions relatives à Taiwan.

4. La prétendue question de la « participation de Taiwan au système des Nations Unies » n'a aucun sens. Une poignée de pays se sont fait les chantres d'une prétendue « participation » de Taiwan au système des Nations Unies et à ses institutions spécialisées. Or, ce qu'ils cherchent réellement, c'est à modifier le statut de Taiwan en tant que partie de la Chine. Il s'agit là d'une remise en question évidente



du principe d'une seule Chine et des normes fondamentales régissant les relations internationales, d'une violation flagrante de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale et d'une ingérence manifeste dans les affaires intérieures de la Chine, autant d'actes contre lesquels celle-ci s'insurge avec fermeté.

5. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été élaboré dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et sa mise en œuvre doit également être conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. En vertu du principe d'une seule Chine, le Gouvernement chinois a pris les dispositions nécessaires pour que la région de Taïwan participe aux réunions d'organisations telles que l'OMS et l'Organisation de l'aviation civile internationale. Cependant, les autorités du Parti démocrate progressiste de Taïwan ont obstinément poursuivi leur séparatisme visant l'« Indépendance de Taïwan » et ont refusé d'accepter le « Consensus de 1992 », tuant ainsi le fondement politique de ces dispositions et faisant d'elles-mêmes les seules responsables. Si les autorités du Parti démocrate progressiste se soucient véritablement du bien-être de leurs compatriotes taiwanais, elles devraient revenir pour de bon au principe d'une seule Chine et au « consensus de 1992 ».

6. La sauvegarde de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États est au cœur de la Charte des Nations Unies et des normes fondamentales régissant les relations internationales. Nous demandons instamment aux pays concernés de respecter leurs engagements et d'agir en conformité avec leurs paroles et leurs obligations sur cette question importante, de s'abstenir de dire une chose et d'en faire une autre, et, surtout, d'éviter la politique du deux poids, deux mesures. Personne, aucune force, ne devrait sous-estimer la détermination du peuple chinois à sauvegarder sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale, ni sa ferme volonté et sa grande capacité de le faire.

7. Le désir commun de tous les enfants de la Chine est de parvenir à la réunification complète de la mère patrie. Nous continuerons de défendre l'approche fondée sur la « réunification pacifique et le principe "un pays, deux systèmes" », de promouvoir le développement de relations pacifiques entre les deux rives du détroit de Taïwan et d'anéantir le séparatisme visant l'« indépendance de Taïwan » et les projets d'ingérence étrangère. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de ses États Membres continueront de reconnaître et de soutenir le Gouvernement et le peuple chinois lorsqu'ils défendent la noble cause qu'est la sauvegarde de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la Chine, s'opposent au séparatisme visant à l'« indépendance de Taïwan » et réalisent la réunification nationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) **Zhang Jun**